

tenue par Monsieur le Président DEVILLERS, magistrat-désigné
En présence de Monsieur BOUMENDJEL, Rapporteur public
Madame OLIVA-GERMAIN, Greffière

08 heures 30

01)	DOSSIER N° 2400358	RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS
Titre de l'affaire	CGV - Demande de condamner la contrevenante comme prévenue d'une contravention de grande voirie à l'amende prévue à cet effet et, au versement de la somme de 129 496 F CFP correspondant aux frais d'établissement du procès-verbal et à la réparation du dommage qui leur est imputable par l'enlèvement des installations et la remise en état des lieux sous astreinte ou par le paiement de la somme de 87 919 259 F CFP causé par des aménagements et constructions sans autorisation administrative sur le domaine public maritime et fluvial situé à Arue PK 6, 900 coté mer à la pointe Maivi, plage Lafayette.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
Défendeur	Madame A.. B..	Froment - Meurice & Associés
02)	DOSSIER N° 2400400	RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS
Titre de l'affaire	CGV - Demande de condamner le contrevenant comme prévenu d'une contravention de grande voirie à l'amende prévue à cet effet, au versement de la somme de 67 350 F CFP correspondant aux frais d'établissement du procès-verbal et la réparation du dommage qui lui est imputable par la remise en état des lieux sous astreinte ou par le paiement de la somme de 8 091 298 F CFP causé par des travaux de remblais et d'enrochements réalisés sans autorisation sur la plage de Varari, au droit de la parcelle cadastrée section KB n°92 sise à Haapiti - Moorea.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
Défendeur	Monsieur C.. D..	Maître DUMAS Brice

L'audience aura lieu à l'adresse suivante : Avenue Pouvana'a a Oopa

Arrêté le 18/02/2025
Le président du tribunal